



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notice d'informations sur le programme d'accueil et d'intégration des réfugiés réinstallés en France établie à la demande de la Direction générale des étrangers en France du Ministère de l'intérieur

La France vous propose de vous réinstaller sur son territoire pour vous offrir une solution de vie durable et des perspectives d'intégration. À votre arrivée en France, une organisation non-gouvernementale sera désignée par le ministère de l'Intérieur pour vous assister pendant un an dans les démarches administratives et la vie en France. En tant que réfugié accueilli en France, vous bénéficierez de droits mais vous devrez également respecter des obligations, dont celles prévues dans le cadre du dispositif d'accueil et de coordination de votre parcours d'intégration qui vous sera proposé et qui sera adapté à votre situation.

1. Les engagements de l'État

L'État français prévoit un dispositif d'accueil et d'accompagnement dans votre parcours d'intégration dans la société d'accueil qui est adapté à votre situation individuelle.

Il comprend les prestations suivantes :

- L'accueil dans un logement adapté à votre composition familiale : si votre logement n'est pas prêt à votre date d'arrivée, un hébergement temporaire dans un centre de transit vous sera proposé jusqu'à ce que vous puissiez intégrer votre nouveau logement ;
- L'accompagnement dans toutes les démarches administratives et sociales de la vie quotidienne : cet accompagnement permettra de vous suivre et de vous aider dans vos démarches relatives à l'ouverture de vos droits sociaux, votre insertion professionnelle, la scolarisation de vos enfants et toute autre démarche qui s'inscrit dans votre parcours vers l'autonomie et l'intégration ;
- Le Contrat d'intégration républicaine (CIR) incluant une formation civique et une formation linguistique.

2. Vos engagements

- Vivre et agir en respectant les valeurs et les lois de la République française ;

- Accepter, dans un premier temps, le logement qui vous est proposé. Le choix de la commune n'est pas possible. Il s'agit d'une première étape, vous serez libre de déménager par la suite dans une autre commune par vos propres moyens ;
- Veiller à remettre l'ensemble des documents originaux présentés à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) au travailleur social chargé de vous accompagner dans vos démarches administratives ;
- S'engager dans le parcours d'intégration républicaine (CIR) avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) afin de suivre de manière assidue les sessions d'accueil et de formations, notamment linguistiques, proposées dans le cadre du service public de l'accueil ;
- Engager des démarches pour accéder à une formation ou un travail avec l'aide du travailleur social qui vous accompagne ou d'un professionnel qualifié de pôle emploi ;
- Rembourser intégralement les sommes qui vous auront été versées par l'association en attendant que vous receviez une aide financière des différents organismes de protection sociale.

Si vous ne respectez pas ces engagements, il pourra être mis fin à votre prise en charge dans le programme de réinstallation.

Je reconnais avoir été informé(e) des modalités d'accueil et d'intégration en France, ainsi qu'il peut être mis à la fin à cet accompagnement si je ne me conforme pas aux obligations ci-dessus énoncées.

Date et lieu :

Signature de l'intéressé(e) :